

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
25e séance  
tenue le  
mardi 4 novembre 1997  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX  
PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/52/SR.25  
25 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/52/12 et Add.1, A/52/97, A/52/116-S/1997/37, A/52/273, 274 et Corr.1, et 360)

1. M. GOGOBERIDZE (Géorgie) dit que son gouvernement attache une importance capitale au problème des réfugiés car la Géorgie a beaucoup souffert des flux de personnes déplacées de l'intérieur et de réfugiés à la suite des conflits armés dans ses régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. Malgré les difficultés de la période de transition, la Géorgie a obtenu d'importants résultats dans la constitution d'institutions démocratiques et la stabilisation de la croissance économique. Malheureusement, le problème aigu que posent les réfugiés et l'absence d'une riposte internationale unie font que les ressources de la Géorgie sont mises à rude épreuve, ce qui menace ses plans de développement ainsi que l'intégrité de ses institutions naissantes.

2. 290 000 réfugiés et personnes déplacées, dont 95 000 enfants, sont disséminés sur tout le territoire et vivent dans des conditions très difficiles. L'alimentation est insuffisante et la pauvreté est endémique; les rigueurs de la guerre et l'isolement qui en est résulté ont provoqué des traumatismes psychologiques aussi bien chez les enfants que chez les adultes.

3. Le Gouvernement géorgien s'inquiète du sort des enfants, particulièrement de l'accroissement du nombre d'enfants des rues à Tbilissi où ils risquent de tomber dans la délinquance sous diverses formes.

4. Les difficultés de l'existence ont conduit certains réfugiés à retourner volontairement chez eux en Abkhazie, où ils ont dû subir les humiliations et les menaces constantes des dirigeants séparatistes.

5. Le Gouvernement géorgien estime que des approches régionales globales pourraient renforcer sensiblement les efforts humanitaires de la communauté internationale. La Conférence pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, qui s'est tenue à Genève en 1996 et a adopté un programme d'action, a conduit à étendre les activités du HCR aux personnes déportées et déplacées de l'intérieur. La délégation géorgienne ne doute pas que les résultats de la Conférence aboutiront à une série de mesures pratiques qui permettront aux États de la région de mieux lutter contre ces problèmes. Le financement des programmes d'assistance par les États donateurs garantirait l'application du Programme d'action.

6. M. ODA (Égypte) dit que la communauté internationale doit relever de nombreux défis complexes pour protéger les réfugiés et les personnes déplacées et faciliter leur rapatriement librement consenti. L'évolution de la nature des conflits, qui entraîne des violations de plus en plus nombreuses des droits de la personne humaine dans la population civile, rend cette tâche encore plus ardue. La délégation égyptienne appuie le principe du rapatriement librement

/...

consenti ainsi que le droit à des recours devant la loi contre les responsables de violations des droits de l'homme dont sont victimes des réfugiés, des immigrants et des personnes déplacées.

7. Pour résoudre le problème du rapatriement et garantir la réinsertion économique et sociale des réfugiés, il faut que les États concernés coopèrent au niveau régional et que les organismes des Nations Unies, particulièrement le HCR et les divers organismes d'aide sur place, coopèrent au niveau international.

8. Tout en prenant note avec intérêt des conclusions du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/52/12 et Add.1) concernant la diminution du nombre de réfugiés dans le monde et l'absence d'afflux massifs en 1996 et pendant le premier trimestre de 1997 (par. 1 et 2), la délégation égyptienne se demande si l'on a tenu compte de la situation en Afrique, dans la région des Grands Lacs, où la détérioration de la sécurité a fait affluer des multitudes de réfugiés.

9. La communauté internationale, bien qu'elle ait de nombreux instruments juridiques à sa disposition, doit encore beaucoup faire pour trouver des solutions durables. La délégation égyptienne félicite le HCR de la coordination qu'il a assurée en Bosnie-Herzégovine et estime qu'il faudrait en priorité garantir le retour de tous les réfugiés, y compris les réfugiés de Palestine, dans des conditions de sécurité et indemniser ceux qui ont subi des pertes à la suite d'une expulsion, d'un exil ou d'une occupation.

10. Il faut redoubler d'efforts face aux problèmes que les réfugiés posent en Afrique et qui constituent un obstacle de taille au développement durable. Il faut protéger tous ceux qui travaillent pour fournir une aide humanitaire et, en général, le personnel des organismes et les parties aux différends ne devraient pas être autorisés à utiliser les réfugiés comme des "armes". Il faudrait que les organismes soient sûrs de pouvoir rencontrer les réfugiés et que soient conçues des approches intégrées au travail humanitaire, avec la participation sans réserve de tous. En outre, les États Membres devraient renforcer les capacités du HCR et des organismes d'aide en leur apportant un appui moral et matériel.

11. Mgr MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que l'année a commencé avec les images d'horreur des personnes déplacées de l'intérieur et des réfugiés dans la région des Grands Lacs mais qu'avec le temps, on s'est moins inquiété de leur sort, que les habitudes ont repris le dessus et que les victimes semblent maintenant oubliées.

12. Trop souvent, les réfugiés se retrouvent dans une situation bien plus grave que celle qui les avait contraints à partir de chez eux, dans des camps surpeuplés, sans eau pure, où l'assainissement est insuffisant, voire inexistant, où il n'y a pas assez à manger et où l'assistance médicale se limite parfois à des mesures de santé génésique, y compris des mesures qui s'apparentent à l'avortement. Le Saint-Siège s'inquiète de ce que l'on essaie dans les camps de réfugiés d'appliquer des politiques démographiques qui

/...

semblent suivre les interprétations erronées du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et qui incluent l'avortement dans les activités en matière de population.

13. Les enfants victimes des guerres qui se sont réfugiés dans les camps ont le droit non seulement d'y vivre en sécurité mais aussi de recevoir un minimum d'instruction; ils doivent avoir la possibilité de pouvoir faire plus tard quelque chose d'utile.

14. Le problème des réfugiés est navrant à bien des égards : l'afflux de réfugiés n'est plus une conséquence des conflits mais souvent l'objet même de ceux-ci; la majorité des réfugiés sont des civils étrangers à la situation et 80 % sont des femmes et des enfants; près de 90 % des réfugiés vivent dans des pays en développement; l'aide humanitaire peut être extrêmement difficile à acheminer parce que certains régimes répugnent à l'admettre et que ceux qui en sont chargés sont souvent eux-mêmes victimes de la violence; de très nombreux réfugiés meurent des conséquences de la famine ou des épidémies ou sont tués par des mines terrestres; nombre de pays riches ferment leur porte aux réfugiés et les pays en développement sont souvent écrasés par les obligations que leur impose le séjour prolongé des réfugiés; certains gouvernements s'opposent au retour des réfugiés et, dans certains pays d'accueil, le rapatriement se fait couramment sous la contrainte, au besoin sous la menace des armes.

15. Plus de 50 millions de gens réclament rendre justice et veulent exercer leur droit à la vie, à un foyer et à un pays. Une solution durable reste cependant impossible, peut-être parce que les réfugiés ne sont pas le premier souci de la communauté internationale. La situation exige trois choses : une action humanitaire, une action politique et des preuves de solidarité. Le dévouement de ceux dont le travail consiste à apporter une aide humanitaire et qui risquent leur vie dans des situations hostiles témoigne de la dignité de la personne humaine. Celui du HCR, du Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses autres organisations non gouvernementales est louable au plus haut point.

16. Plus que jamais, il faut insister sur les causes du problème et son caractère mondial. Il faut mettre en place des mécanismes de prévention plus efficaces; les actions doivent reposer sur une conception nouvelle de la sécurité et du développement; on doit veiller davantage à ce que les droits de la personne humaine et les règles démocratiques soient réellement respectés; on doit préserver les équilibres économiques et écologiques. Il convient de réexaminer la solution que peut offrir la pratique légitime de l'asile.

17. Ce qu'il s'agit véritablement d'éprouver, c'est la solidarité. Un plus grand sens de l'unité de la famille humaine développerait un sens accru de la solidarité et un esprit d'hospitalité balaierait tous les arguments qui sont nourris uniquement par la peur et l'égoïsme. La pire des tragédies humaines de notre époque doit s'achever bientôt.

18. M. D'ESCRAGNOLLE-TAUNAY (Brésil) dit que sa délégation, tout en ayant pris connaissance avec satisfaction des faits positifs décrits dans le rapport du Haut Commissaire (A/52/12 et Add.1), partage aussi les préoccupations profondes inspirées par les tendances croissantes à restreindre le droit d'asile.

19. Le Brésil souscrit pleinement et sans réserve aux principaux instruments internationaux qui concernent les réfugiés. Il faut appliquer ces textes dans toutes leurs dispositions, en principe, pour protéger les personnes persécutées pour des raisons liées à la race, la religion, la politique ou la nationalité. Le Brésil a élargi son interprétation de ces textes pour protéger toutes les personnes qui fuient la violence déclarée à l'intérieur des États ou entre les États. 70 % des réfugiés qui vivent actuellement au Brésil sont victimes de guerres civiles.

20. Demander le statut de réfugié politique et le recevoir est un droit fondamental de ceux qui échappent aux persécutions. La délégation brésilienne demande instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et de prendre en considération les résolutions pertinentes de l'ONU et d'autres organismes multilatéraux. La communauté internationale doit renforcer l'institution de l'asile et le principe du non-refoulement, qui sont les deux fondements de la protection internationale.

21. Le Brésil reconnaît qu'il existe un lien manifeste entre les violations des droits de l'homme et les flux de réfugiés et se prononce pour un renforcement de la coopération entre le HCR et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il convient d'appuyer la recherche de solutions durables par le HCR mais aussi d'accorder de l'importance aux facteurs politiques, sociaux et économiques fondamentaux qui déterminent de toute évidence la réaction des États aux afflux de réfugiés et aux déplacements de l'intérieur. Il faut que la communauté internationale fournisse au HCR des ressources à la mesure des tâches de plus en plus grandes de celui-ci, et que le HCR puisse intervenir en cas de crise faisant des réfugiés et les aide à se réinsérer dans les pays d'accueil.

22. Le Gouvernement brésilien a accordé une attention particulière au problème posé par les réfugiés car, depuis quelques années, le nombre de ceux-ci s'est accru. Le gouvernement a permis aux réfugiés d'exercer leurs droits civiques et les a aidés à trouver un emploi en leur fournissant des documents d'identité ainsi que des permis de travail, et en veillant à ce qu'ils reçoivent des soins médicaux et bénéficient de la sécurité sociale. Le HCR et la Confédération internationale des organismes catholiques d'entraide aident les réfugiés à s'intégrer à la société brésilienne en leur apportant une assistance financière et en les aidant à trouver du travail.

23. Toutes importantes qu'elles soient, ces mesures ne suffisent pas. Les limitations budgétaires du HCR et, partant, les restrictions à l'assistance financière mensuelle que reçoivent les réfugiés ont aggravé la situation.

24. Au titre de son programme national de défense des droits de l'homme, le Gouvernement brésilien a adopté une législation d'ensemble qui régleme la situation des réfugiés et reconnaît que les violations graves des droits de

l'homme sont un motif d'octroi du statut de réfugié. Il a aussi créé une commission nationale pour les réfugiés composée de représentants de l'État et de représentants non gouvernementaux, qui est chargée de toutes les questions concernant les réfugiés au Brésil. Le Ministère brésilien des affaires extérieures a essayé d'étendre la coopération entre les organes gouvernementaux, le HCR et d'autres intéressés, dont la Confédération internationale.

25. L'idée de confier au HCR une mission plus vaste consistant à apporter une assistance aux personnes déplacées de l'intérieur doit être considérée avec prudence étant donné que le HCR a déjà eu du mal à s'acquitter de ses fonctions actuelles en raison de la limitation de ses ressources. Il vaudrait peut-être mieux renforcer le rôle d'autres organismes plus expérimentés dans ce domaine, particulièrement le Comité international de la Croix-Rouge. Le HCR devrait intervenir seulement pour aider les personnes déplacées de l'intérieur dans des conditions tout à fait exceptionnelles, cas par cas.

26. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq) dit que les problèmes que posent les réfugiés ne concernent pas seulement les pays d'origine et les pays d'accueil; ils doivent être réglés par la coopération internationale. L'Iraq félicite le HCR et d'autres organismes internationaux d'aide du travail qu'ils accomplissent au profit des populations déplacées, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou entre plusieurs pays. À ce sujet, sa délégation souligne qu'il faut absolument que la mission humanitaire du HCR soit à l'abri des influences politiques extérieures, d'autant que certains États essaient d'exagérer la gravité et l'ampleur des crises afin de trouver des prétextes à s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États.

27. Le problème des réfugiés en Iraq est un phénomène récent seulement et est dû uniquement à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le pays du fait de sanctions injustifiées et d'une agression militaire par des forces alliées. Les luttes entre les factions kurdes au nord du pays et l'intervention armée d'États voisins ont contraint des milliers d'Iraqiens à s'enfuir de chez eux et à chercher refuge dans d'autres parties du pays ou à l'étranger. La seule solution est de mettre un terme aux ingérences extérieures dans les affaires de l'Iraq et de revenir à une maîtrise du pouvoir central sur la totalité du pays.

28. Mme DONG ZHIHUA (Chine) rappelle que la situation globale des réfugiés dans le monde ne s'est pas fondamentalement améliorée au cours de l'année écoulée. Il a été difficile d'instaurer une protection internationale en raison, par exemple, des problèmes complexes qui se posent en Afrique dans la région des Grands Lacs et qui ont gravement gêné l'assistance humanitaire. Dans le même temps, certains pays développés se sont mis à surveiller strictement leurs frontières et à restreindre les règles du droit de l'asile. De nombreux demandeurs d'asile qui avaient absolument besoin d'une protection internationale ont été refoulés.

29. Le HCR ne peut pas régler ces problèmes seul et a besoin d'un appui énergique de la communauté internationale. Les gouvernements doivent s'acquitter en toute conscience de leurs obligations internationales, respecter

les principes humanitaires de base et protéger l'institution de l'asile. Entre-temps, la communauté internationale doit unir ses efforts pour éliminer les causes véritables afin d'empêcher de nouveaux vastes flux de réfugiés.

30. Le rapatriement librement consenti tant dans la sécurité que dans la dignité constitue la solution idéale. La grande majorité des réfugiés sont rassemblés dans les pays pauvres. Beaucoup de pays en développement, bien qu'ils manquent eux-mêmes de moyens économiques, ont consacré d'importantes ressources humaines, matérielles et financières à accueillir les réfugiés et ont consenti d'énormes sacrifices d'ordre économique, social et écologique. Leurs efforts n'ont cependant pas été suffisamment épaulés. Depuis quelques années, la communauté internationale ne cesse de se détourner de certains problèmes posés depuis longtemps par les réfugiés. La délégation chinoise lui demande instamment de comprendre pleinement les conséquences sociales et économiques de la présence de nombreux réfugiés dans les pays en développement, de soutenir ceux-ci par des mesures concrètes, de partager les fardeaux que leur impose cette présence et de rechercher activement des solutions durables.

31. La délégation chinoise constate avec satisfaction que le travail du HCR a donné de très bons résultats au cours de l'année écoulée et remercie le Haut Commissaire de son dévouement et de son appui à la cause humanitaire. La Chine espère que la réforme proposée de l'ONU renforcera la coordination entre le HCR et d'autres organismes humanitaires et qu'elle améliorera tout l'ensemble du système humanitaire de l'ONU. Dans la poursuite de ses travaux, il faudra que le HCR respecte strictement son caractère humanitaire et apolitique et soit prudent à l'égard des questions qui ne sont pas de son ressort.

32. La coopération entre le Gouvernement chinois et le HCR a continué de se développer au cours de l'année écoulée. La fourniture d'une assistance aux 300 000 réfugiés indochinois en Chine se déroule de manière satisfaisante et on a un peu mieux réussi à encourager le rapatriement des Vietnamiens restants qui s'étaient réfugiés par bateaux et à résoudre le problème des réfugiés vietnamiens à Hong-kong. Le Gouvernement chinois souhaite vivement poursuivre sa coopération avec le HCR pour résoudre durablement ces problèmes le plus tôt possible. Mme Dong Zhihua invite la communauté internationale à aider davantage le HCR.

33. M. KUMAR (Inde) rend hommage au courage et au dévouement avec lesquels le Haut Commissaire et ses services s'acquittent de leur importante mission humanitaire, parfois sans un appui international suffisant et en s'exposant personnellement à de grands risques.

34. Les problèmes ont été aggravés par la brutalité croissante des conflits actuels et les modifications qu'ils impriment aux courants de réfugiés, la complexité des mosaïques ethniques dans les zones touchées – principalement dans les pays en développement déjà aux prises avec leurs propres problèmes politiques et économiques – et l'évolution incessante des transformations sociales et des identités ethniques dans ces régions. Ils appellent une coopération et une assistance internationales et on doit reconnaître que, malgré les difficultés, cette assistance a été apportée, bien qu'elle ne l'ait pas toujours été en connaissance de cause.

/...

35. Toutes les parties subissent les effets des paradoxes et des dilemmes résultant de ces situations. Ce qui attend les réfugiés demandeurs d'asile, ce sont les incertitudes dans les pays hôtes ou bien le rapatriement vers des pays où leur sécurité est en danger ou qui sont dévastés par la guerre. Les pays hôtes, qui sont le plus souvent des pays en développement ayant une tradition d'asile, sont contraints de choisir entre le respect des principes humanitaires fondamentaux et les menaces très réelles que la présence de nombreux réfugiés fait peser sur leur sécurité et leur stabilité. Les organismes d'aide humanitaire sont souvent contraints de choisir entre plusieurs solutions tout aussi mauvaises les unes que les autres et tout aussi peu sûres pour les réfugiés, ou d'apporter une aide humanitaire à des belligérants qui profitent de la présence de réfugiés civils dans les camps ou bien ils ne fournissent aucun secours aux civils qui n'en peuvent mais. Les travailleurs humanitaires ont à choisir entre la protection des réfugiés et leur propre sécurité.

36. Manifestement, il existe un rapport direct entre le respect des principes fondamentaux relatifs à la protection des réfugiés et la nécessité de tenir compte des préoccupations légitimes que les États nourrissent dans les domaines politique et économique ou en ce qui concerne leur sécurité face aux courants de réfugiés. Ceci veut dire qu'il faut être beaucoup plus sévère à l'égard des éléments armés qui demandent le statut de réfugié car ils faussent le caractère civil des camps de réfugiés. Le mieux pour garantir un juste équilibre entre une protection minimale des réfugiés et les préoccupations légitimes de sécurité des États est d'instaurer un processus transparent et multilatéral tenant compte des intérêts de tous les États et du caractère international du problème.

37. Le rapatriement continue d'être la solution idéale au sort des réfugiés déplacés en masse. Néanmoins, en raison de la gravité de celui-ci et de la situation souvent fragile et instable dans le pays d'origine, il risque d'être difficile. C'est particulièrement le cas lorsqu'on n'a pas encore éliminé toutes les causes profondes des conflits. Rapatrier les réfugiés au mauvais moment non seulement conduit à ne pas respecter leurs droits, mais aussi menace les perspectives de réconciliation et de sécurité durable.

38. Une véritable solidarité et la mise en commun des efforts sont indispensables. Actuellement, le devoir d'accueillir les réfugiés n'est pas respecté également dans toutes les régions du monde, de même que les coûts réels de l'afflux de réfugiés sont inégalement répartis. La tâche que les courants de réfugiés impose aux États se répartit selon les accidents de la géographie et la capacité de chacun de surveiller ses frontières. En restant indifférent devant les obligations que l'afflux de populations importantes de réfugiés fait peser sur les pays en développement, on affaiblit la détermination de ceux-ci à les accueillir. Il est donc indispensable que les pays d'accueil aient les moyens de faire face à la situation et que les pays d'origine supportent aussi leur part des conséquences du rapatriement à grande échelle. Il faut une action concertée pour aider les pays d'origine en fournissant une assistance aux rapatriés ainsi qu'aux pays eux-mêmes.

39. On risque que les cas d'urgence dus aux déplacements massifs de réfugiés, qui accaparent l'attention des médias, n'éclipsent d'autres situations pressantes qui pourtant exigent une intervention. Il faut que les activités



prévues par les programmes généraux continuent d'être appuyées par les gouvernements. Il faut aussi se pencher très sérieusement sur les questions de protection, la sécurité du personnel humanitaire et la nécessité de trouver des solutions politiques durables.

40. M. TROUTET (Canada) exprime l'appui sans équivoque de sa délégation au HCR et dit que les accusations récentes de politisation de cet organe ne font que nuire au bon travail de celui-ci et menacer la sécurité de ses fonctionnaires ainsi que du personnel humanitaire en général. Le Canada tient à poursuivre un dialogue ouvert avec les pays auxquels les flux de réfugiés posent de graves problèmes et appuie ce que le HCR fait pour coopérer avec ces pays. Les difficultés actuelles obligent plus à respecter les dispositions des textes internationaux concernant les réfugiés qu'à en contester la validité fondamentale. Les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels conservent tout leur intérêt face aux problèmes actuels.

41. Félicitant le Haut Commissaire de ses travaux, la délégation canadienne estime que les États Membres doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour appuyer le travail du HCR afin que celui-ci puisse trouver des solutions durables et fournir une protection humanitaire aux réfugiés dont il est chargé.

42. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) se félicite de la diminution globale du nombre total de réfugiés dans le monde. Elle appuie la stratégie du HCR qui consiste à favoriser la réconciliation et le relèvement dans les pays d'origine car, pour la majorité des réfugiés, le rapatriement librement consenti est préférable à un exil prolongé. Les femmes et les enfants constituent plus des trois quarts de tous les réfugiés et sont parmi les personnes les plus exposées. Les femmes ont des besoins particuliers, entre autres elles doivent être protégées contre la violence et l'exploitation sexuelles et Mme Fritsche juge donc satisfaisant que le personnel du HCR soit formé aux questions qui les intéressent. Les enfants sont souvent les premières victimes de la violence, des maladies et de la malnutrition qui accompagnent les déplacements de populations et les mineurs non accompagnés sont spécialement exposés. Le HCR, en tant que l'un des premiers organismes à intervenir dans les situations d'urgence, est tout particulièrement à même d'aider les enfants réfugiés et Mme Fritsche le félicite de ce qu'il fait à ce sujet.

43. Les menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel du HCR inquiètent beaucoup le Gouvernement liechtensteinois. Certes, l'adoption de textes juridiques ne résoudra pas elle-même le problème mais Mme Fritsche est convaincue que la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé contribuera à renforcer la protection des travailleurs humanitaires.

44. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés confie un rôle important au HCR dans la détermination des conditions dans lesquelles elle s'applique. Le Gouvernement liechtensteinois a demandé au HCR de le conseiller sur un certain nombre de questions, y compris des demandes d'asile individuelles, et s'attache à poursuivre sa politique de coopération avec le Haut Commissariat et ses services.

45. Selon Mme PARODI (Argentine), on doit continuer à aider et protéger les groupes de réfugiés, même si leur nombre a diminué au cours de l'année écoulée. L'Argentine, qui est partie à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967, se réaffirme prête à coopérer avec le HCR. Son gouvernement cherche à favoriser le règlement pacifique des différends qui font des réfugiés et souligne qu'il est nécessaire de faire respecter les droits de l'homme et ceux des minorités à l'intérieur des pays.

46. Mme Parodi souligne l'importance de la Déclaration de San José de 1994 relative aux réfugiés et aux personnes déplacées, dont l'objet est d'harmoniser les principes et les mécanismes juridiques afin de favoriser des solutions durables. Conformément à la déclaration, il y a eu en Amérique du Sud de nombreux séminaires consacrés à l'amélioration de la législation relative aux réfugiés et au renforcement des institutions nationales. L'Argentine appuie l'instauration d'un réseau international d'assistance humanitaire qui aiderait à faire face aux situations d'urgence et félicite les casques blancs de l'aide humanitaire qu'ils ont apportée à la fin de 1996, en Afrique, dans la région des Grands Lacs.

47. L'Argentine, qui fait partie des auteurs de nombreux projets de résolution consacrés au sujet actuellement examiné, estime que l'aspect strictement humanitaire du travail de l'ONU mérite d'être largement appuyé car les victimes sont le plus souvent les réfugiés.

48. M. KALAYANAMIT (Thaïlande) dit qu'il a été possible de rapatrier en toute sécurité seulement quelques-uns des très nombreux réfugiés et immigrants clandestins actuellement en Thaïlande. Son pays continue à offrir un abri temporaire aux réfugiés, à condition que l'on respecte un juste équilibre entre les exigences humanitaires et la sécurité nationale. La Thaïlande n'autorisera aucun élément armé à pénétrer sur son territoire sous divers prétextes pour, à partir de là, exercer des activités qui nuiraient à d'autres pays. Tous les réfugiés doivent respecter le droit ainsi que les intérêts thaïlandais.

49. L'offre d'une assistance et d'une protection humanitaires aux réfugiés a beaucoup coûté à la Thaïlande, sur les plans matériel, social et psychologique. La Thaïlande a réinstallé des personnes déplacées venues du Myanmar afin de les protéger contre des attaques venues de l'autre côté de la frontière et a offert un abri temporaire et une assistance humanitaire à 50 000 Cambodgiens. Elle reste convaincue que le rapatriement dans des conditions de sécurité constitue la seule solution durable et ne comprend pas les critiques injustifiées que lui a valu toute son assistance aux réfugiés.

50. Le HCR doit catalyser le rapatriement et envisager de préparer des accords prévoyant le rapatriement en sûreté avec les pays d'origine. La réinsertion peut rendre le rapatriement matériellement plus intéressant et devrait être adaptée aux problèmes complexes que provoque l'exode massif de populations. À ce sujet, on peut juger encourageants les efforts déployés récemment pour constituer un nouveau cadre de coopération entre le HCR, le PNUD, la Banque mondiale et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

51. La Thaïlande est satisfaite de ce que l'on parle à nouveau d'appliquer la clause de cessation de la Convention de 1951 car celle-ci rendrait le rapatriement beaucoup plus attrayant et éviterait à la communauté internationale et aux pays d'accueil d'avoir à s'occuper pendant longtemps de ceux qui n'ont pas besoin de protection. Néanmoins, tout rapatriement résultant doit être librement consenti. Les mesures prises face à l'exode de masse sont louables mais ne tiennent pas compte du long terme : en particulier, il faudrait envisager de créer des centres de transit de secours dans les pays d'origine car ils seraient moins coûteux à gérer et compléteraient et accéléreraient le rapatriement dans la sécurité.

52. M. FUELLEMAN (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) dit que, même si l'arrivée massive de réfugiés impose de lourdes charges aux pays d'accueil, il est indispensable que ceux-ci continuent de respecter le principe fondamental du non-refoulement. La communauté internationale doit appuyer les expressions de solidarité avec les réfugiés civils et veiller à ce qu'ils ne soient pas contraints à rentrer dans leur pays d'origine sans que leur sécurité et leur dignité d'être humain soient garanties.

53. Il est indispensable que les camps de réfugiés conservent leur caractère civil et pacifique et ne deviennent pas la proie de groupes armés qui les utiliseraient comme bases militaires. Ces factions doivent être désarmées et internées par l'État d'accueil et les camps eux-mêmes doivent être situés loin des frontières.

54. En 1997, le CICR a apporté assistance et protection aux victimes de la guerre et aux personnes déplacées dans de nombreuses régions du monde. En Afrique, dans la région des Grands Lacs, il a fourni de l'eau et des articles de première urgence aux réfugiés, facilité le rapatriement de personnes déplacées vers les régions de Goma et Bukavu et aidé à réunir des familles en République démocratique du Congo et au Rwanda. En Afghanistan, où il a aidé en tout 400 000 personnes, il continue d'administrer des programmes d'assistance médicale et de remise en état de l'agriculture. À Sri Lanka, il a apporté des soins médicaux dans les zones de conflit et, dans un certain nombre d'États membres de la Communauté d'États indépendants, il a fourni une assistance à des milliers de personnes déplacées. En Colombie, il a distribué des aliments et a pris en charge les frais de voyage de personnes déplacées de l'intérieur.

55. Il faut faire davantage pour mettre un terme aux violations massives du droit humanitaire qui se sont produites récemment puisque ce droit interdit les déplacements forcés de la population civile. Il faut rappeler à tous les États qui sont parties aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels les obligations que leur imposent ces textes. Le CICR espère que le travail qu'il a accompli récemment avec l'ONU au profit de personnes déplacées de l'intérieur conduira à mieux protéger les populations civiles. Au sujet de la protection du personnel humanitaire, il est plus important que jamais que les divers organismes humanitaires se consultent. Les États doivent faire davantage pour protéger ce personnel et examiner plus avant la question à la prochaine réunion des États parties aux Conventions de Genève de 1949. Pour rester pleinement autonome, l'activité humanitaire doit être indépendante du climat politique et militaire.

/...

56. M. BALL (Nouvelle-Zélande) exprime un appui énergique au travail accompli par le HCR au cours de l'année écoulée et rend particulièrement hommage à ce que le HCR a fait pour rapatrier les réfugiés disséminés dans toute la région des Grands Lacs. Le personnel du HCR et d'autres organismes humanitaires a fait un travail remarquable dans des conditions extrêmement difficiles. Les dangers rencontrés par les travailleurs humanitaires dans cette région montrent bien qu'il faut étendre la protection du droit international à ceux qui fournissent une assistance humanitaire.

57. La Nouvelle-Zélande approuve la décision prise récemment par le Haut Commissaire de suspendre certaines des opérations du Haut Commissariat dans la région des Grands Lacs et elle regrette profondément la violation des principes du droit humanitaire international qui ont conduit à cette décision. Les États Membres doivent coopérer le plus pleinement possible avec le HCR pour que les réfugiés puissent être protégés et aidés et, chaque fois que possible, rapatriés. La Nouvelle-Zélande, qui reconnaît son devoir de participer à la protection internationale des réfugiés, accueille un contingent annuel de réfugiés dont le HCR certifie qu'ils ont besoin d'être réinstallés en priorité. La délégation néo-zélandaise exprime le plus énergiquement possible son appui à une prorogation de cinq ans du mandat du Haut Commissariat.

58. Mme GLIGOROVA (ex-République yougoslave de Macédoine) félicite le Haut Commissaire pour les réfugiés ainsi que les travailleurs humanitaires hors siège de leur volonté sans faille de faire respecter les droits fondamentaux des réfugiés. Depuis 1992, environ 60 000 réfugiés enregistrés venus de Croatie et de Bosnie-Herzégovine ont trouvé un accueil temporaire dans son pays qui leur fournit à tous un abri, de la nourriture, des soins de santé et un enseignement et leur garantit la liberté de déplacement et de religion. Malgré les bouleversements qu'il a traversés, son pays est arrivé à s'acquitter de cette tâche avec la coopération du HCR, des pays donateurs et des organisations humanitaires.

59. Il faut aborder le problème des réfugiés de manière plus novatrice et globale. Pour que les réfugiés s'intègrent dans le pays d'asile, se réinstallent dans des pays tiers ou soient rapatriés, il faut que les droits fondamentaux de la personne humaine et les normes internationales soient respectés. On ne pourra pas trouver de solution durable si les gouvernements n'ont pas la volonté politique de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international applicable à la prévention et au règlement des conflits. À ce sujet, Mme Gligorova dit que sa délégation accueille favorablement les idées relatives à la conception de systèmes d'alerte précoce et à une diplomatie préventive qui facilitent le règlement pacifique des conflits dès le début et elle souligne que le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées ne doit être assorti d'aucune condition. Enfin, elle dit que sa délégation appuie énergiquement les efforts de réforme institutionnelle du HCR.

60. M. BOGOREH (Djibouti) condamne les attaques contre le personnel humanitaire des organismes de l'ONU et le personnel associé ainsi que le recours à la force contre les réfugiés et autres populations civiles et il exhorte tous les États à respecter les obligations que leur impose la Convention de 1951. D'une part, la communauté internationale doit comprendre les problèmes rencontrés par les pays

/...

d'accueil, particulièrement ceux qui sont petits et pauvres et dont les infrastructures socio-économiques sont insuffisantes. Certes, le nombre total de réfugiés a diminué, mais il reste encore trop élevé et appelle une solution durable. L'organisation de conférences régionales pourrait être une bonne démarche dans la recherche de cette solution mais ce qu'il faut en réalité, c'est éliminer les raisons des conflits par une assistance au développement et la lutte contre la pauvreté.

61. La délégation de Djibouti appuie les actions du Haut Commissaire en faveur des enfants et adolescents réfugiés qui fuient les conflits armés. Elle regrette que le coup d'État en Sierra Leone n'ait pas permis de poursuivre le processus du rapatriement librement consenti. Elle espère qu'en Angola l'UNITA se conformera immédiatement au Protocole de Lusaka, seul moyen de renforcer la confiance et d'inciter les réfugiés à rentrer chez eux. Certains résultats ont été obtenus en Afrique de l'Est mais la situation reste inquiétante en Somalie. M. Bogoreh espère que les chefs de guerre somaliens agiront conformément à l'intérêt de leurs populations et permettront aux centaines de milliers de réfugiés éparpillés dans l'ensemble de la sous-région de rentrer dans leurs foyers. C'est aux Somaliens eux-mêmes qu'il incombe de faire la paix et la communauté internationale doit les aider à reconstruire leur pays ravagé par la guerre.

62. Djibouti a pendant longtemps été un pays d'accueil pour des milliers de réfugiés en dépit de ses ressources particulièrement limitées. Néanmoins, le nombre croissant de personnes déplacées combiné au flux ininterrompu d'immigrants clandestins à la recherche d'emplois et d'assistance est maintenant un sujet de préoccupation majeur. Après le conflit armé dans la région nord du pays, le gouvernement a lancé un vaste programme de reconstruction et de relèvement des zones touchées. Ce programme ne pourra atteindre ses objectifs qu'avec l'assistance des pays donateurs et des organismes des Nations Unies.

63. M. Bogoreh fait observer que si le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées constitue certainement un obstacle majeur au développement durable, la quasi-totalité des conflits qui engendrent le déplacement de population ont pour source des difficultés économiques et sociales survenant précisément au moment où l'aide au développement diminue d'année en année.

64. M. BULL (Libéria) constate avec satisfaction qu'il y a moins de réfugiés dans le monde mais s'inquiète de voir qu'il y a toujours plus de personnes déplacées sur le plan interne parce que les conflits deviennent plus intenses et qu'il y a de nouveaux obstacles à l'obtention de l'asile. La délégation libérienne s'inquiète de ce que certains pays appliquent des politiques qui conduisent à refouler les réfugiés et les apatrides, et limitent les conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir le statut de réfugié et les avantages afférents. À ce sujet, M. Bull se félicite de ce que le HCR continue d'avoir des consultations avec un certain nombre d'États au sujet de la protection internationale.

65. C'est en Afrique qu'il y a le plus de réfugiés, ce qui nuit gravement au développement du continent. Le Libéria estime que le rapatriement librement consenti est la meilleure solution à la crise des réfugiés et se félicite de ce

que le Haut Commissaire ait décidé de consulter les organismes de développement pour mettre en oeuvre des programmes qui aident le rapatriement de réfugiés et luttent contre les causes fondamentales de leur déplacement. La délégation libérienne appuie la politique de plans et de ripostes d'urgence du HCR et note que celui-ci développe le recours à des projets à impact rapide et des systèmes de microfinancement, qui sont particulièrement utiles au Libéria dans son entreprise de relèvement.

66. Le gouvernement nouvellement élu a placé au premier rang des priorités le rapatriement des réfugiés libériens et la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur, particulièrement des femmes et des mineurs. Le Libéria juge encourageant que le HCR ait l'intention de rapatrier près de 500 000 réfugiés libériens d'ici à la fin de l'année et il continuera de collaborer avec lui. M. Bull exprime l'espoir que le HCR recevra l'appui financier nécessaire et que les pays d'accueil coopéreront avec lui.

67. M. NIKIFOROV (Fédération de Russie) dit que la Russie attache une importance particulière à la mise en oeuvre du Programme d'action adopté à la Conférence qui s'est réunie à Genève en 1996 pour examiner les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins. La mise en oeuvre du Programme d'action, dont dépend beaucoup le renforcement de la stabilité, figure au premier plan des priorités de son pays. Grâce à ce Programme, les pays de la CEI sont arrivés à renforcer leur base législative et institutionnelle face aux migrations forcées et clandestines, ont amélioré leurs relations contractuelles et appliquent des mesures préventives de règlement des conflits. Néanmoins, l'application de ce programme souffre beaucoup du manque de ressources intérieures.

68. Les mesures prises par les pays de la CEI ont eu pour résultat qu'environ 60 millions de personnes vivant en dehors de leur terre d'origine depuis la désintégration de l'Union soviétique ne sont pas venues menacer la sécurité et la stabilité des États voisins. Les personnes venues de pays de la CEI et des États baltes qui se sont réinstallées en Russie et dont le nombre dépasse 4,5 millions ne sont pas devenues réfugiées parce qu'une législation concernant la nationalité et la migration forcée a été adoptée à temps. En développant sa coopération avec d'autres pays de la CEI, la Fédération de Russie a permis que cette réinstallation ait lieu conformément aux traités.

69. Le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des organisations non gouvernementales ont nettement contribué à améliorer les capacités d'analyse et d'information. En conséquence, la Fédération de Russie a préconisé un renforcement de la coopération entre tous les participants à la Conférence de Genève et un plus grand recours aux moyens qu'offrent les organisations non gouvernementales. Il est probable que les arrivées massives de population en Fédération de Russie se poursuivront jusque vers le début du XXIe siècle et feront affluer 3,5 millions de personnes. Il est indispensable d'éliminer les raisons des déplacements forcés, entre autres par une surveillance attentive et des mesures préventives. L'inapplication du Programme d'action risquerait d'avoir de graves conséquences.

70. Malgré ses graves difficultés budgétaires, la Fédération de Russie répond aux besoins des réfugiés et aux personnes déplacées contre leur volonté dans le cadre de sa politique de migration et elle espère que le HCR continuera d'oeuvrer pour renforcer la coordination avec l'OIM et l'OSCE, particulièrement en fournissant une assistance pour la mise en oeuvre des programmes russes relatifs aux migrations régionales. De telles activités contribueront réellement à renforcer les moyens dont dispose la Fédération de Russie pour résoudre toute la gamme des problèmes liés aux migrations involontaires.

71. M. Nikiforov espère que le projet de résolution que la Fédération de Russie et les autres pays intéressés proposeront sur ce thème bénéficiera d'un appui unanime, comme l'année précédente.

72. M. PARK SOO GIL (République de Corée) dit que si le nombre total de réfugiés dans le monde a diminué au cours de l'année écoulée, de très nombreuses personnes continuent de fuir loin de chez elles la persécution et la violence et la communauté internationale doit agir de concert face à ce problème.

73. On a obtenu beaucoup de résultats depuis l'adoption de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés mais la tendance actuellement dans certaines régions du monde à restreindre les conditions d'asile est très inquiétante. M. Park Soo Gil invite instamment les États à envisager d'accorder, à la place de l'asile, une protection temporaire, ce qui permettrait de respecter le principe de la protection des réfugiés tout en tenant compte des préoccupations légitimes des États. Néanmoins, il faudrait que le principe du non-refoulement ne soit compromis en aucun cas.

74. Dans les conditions économiques actuelles, l'intégration des réfugiés dans la population des pays d'accueil est difficile et fait préférer le rapatriement. M. Park Soo Gil appuie donc les projets à impact rapide du HCR dont l'objet est de fournir une assistance immédiate aux rapatriés. Il approuve ce que fait le HCR pour développer la coopération avec les organismes de développement et les institutions financières, en particulier la Banque mondiale, dont la coordination des activités est importante pour le succès des programmes de rapatriement. Il est satisfait aussi de la création du nouveau Cabinet du coordonnateur des secours d'urgence qui doit remplacer le Département des affaires humanitaires.

75. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour défendre et protéger les droits de l'homme, particulièrement ceux des groupes les plus vulnérables, car le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme est un élément essentiel tant de la prévention que de la protection des réfugiés. La situation des femmes et des enfants réfugiés appelle une attention particulière et M. Park Soo Gil félicite le HCR des initiatives qu'il a prises à cette fin, entre autres pour constituer le groupe de référence pour les femmes réfugiées et l'évaluation mondiale des programmes en faveur des enfants et des adolescents réfugiés.

76. Le Gouvernement coréen est profondément ému par les menaces dont le personnel humanitaire fait l'objet. Lorsqu'il présidait le Conseil de sécurité, il a convoqué un débat sur le thème de la protection aux fins de l'assistance

humanitaire pour les réfugiés et les autres personnes dans des situations de conflit, qui a conduit à l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/1997/34.

77. Tous les pays ont intérêt à ce que le problème des réfugiés soit réglé. Le Gouvernement coréen a nettement accru ses contributions pour les programmes du HCR et est résolu à oeuvrer dans ce but en collaboration étroite avec d'autres États Membres et le système des Nations Unies.

78. Selon M. STAEHELIN (Observateur de la Suisse), si le recul récent du nombre des réfugiés dans le monde constitue un développement bienvenu, d'autres tendances, particulièrement en Afrique dans la région des Grands Lacs, posent au HCR des défis sans précédent. Le problème de la militarisation des camps de réfugiés dans la région a contraint la communauté internationale à réévaluer le lien entre l'assistance humanitaire et l'action politique face aux situations d'urgence.

79. Le succès du rapatriement dépend de conditions politiques, sociales, économiques qui favorisent le retour des réfugiés. Le HCR ne peut pas tout faire et il est donc essentiel que d'autres acteurs qui s'occupent de développement, d'institutions financières, sans parler des États concernés, interviennent à leur tour. La conclusion de mémorandums d'accord entre le HCR et un certain nombre d'autres organes des Nations Unies constitue une première étape. Tous les acteurs doivent indiquer clairement quelle forme revêtira la coopération entre eux. M. Staehelin salue aussi les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la coordination interorganisations. Il convient de veiller particulièrement à répartir au mieux la tâche entre les divers organismes et prendre en considération le fait que bon nombre d'organismes humanitaires ont leur siège à Genève.

80. M. Staehelin rend hommage aux représentants du HCR et prie tous les États Membres de réfléchir à la façon dont on pourrait accroître le plus possible leur sécurité.

81. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'accroissement du nombre des réfugiés et des personnes déplacées dans diverses parties de l'Afrique, y compris la région des Grands Lacs, non seulement représente un défi sans précédent pour le HCR mais aussi impose de nouvelles charges sociales et économiques aux pays d'accueil. La communauté internationale, les pays donateurs, les institutions financières et les organismes des Nations Unies doivent appuyer le HCR et d'autres organismes dans leur travail d'intégration et de rapatriement librement consenti, seules solutions durables parce que ce sont celles qui s'attaquent à la racine des problèmes. Il convient de féliciter le HCR de l'aide qu'il a apportée au rapatriement des réfugiés et de la protection et de l'assistance qu'il accorde aux groupes vulnérables, par exemple aux femmes et aux enfants, souvent en s'exposant beaucoup.

82. En ce qui concerne la situation des réfugiés à la frontière entre l'Égypte et la Jamahiriya arabe libyenne qui est décrite au paragraphe 206 du rapport du Haut Commissaire (A/52/12), la délégation de la Jamahiriya tient à préciser qu'elle n'a jamais contraint de Palestiniens à rentrer chez eux. De fait, elle

/...



a toujours fourni et continuera de fournir un refuge aux très nombreux Palestiniens qui ont dû partir de chez eux dans l'un des pires exemples d'occupation illégale. Les Palestiniens dont il est question ont décidé de rentrer chez eux après la signature des accords de paix d'Oslo. Néanmoins, lorsque les autorités palestiniennes leur ont dénié le droit de rentrer, le Gouvernement libyen a en fait fourni à ces Palestiniens une assistance humanitaire et leur a permis de revenir en Jamahiriya arabe libyenne.

83. Mme TOLLE (Kenya) dit que la situation dans la région des Grands Lacs, entre autres, a montré que les exodes massifs de réfugiés risquaient de menacer la sécurité des pays vers lesquels ils se produisaient ainsi que des États voisins. Le Kenya s'emploiera donc par l'intermédiaire de l'Autorité intergouvernementale de développement à créer des conditions qui favorisent le rapatriement dans le pays d'origine. Beaucoup de résultats ont déjà été obtenus mais les pays donateurs doivent continuer d'appuyer cette initiative.

84. Le Kenya accueille lui-même des milliers de réfugiés et son gouvernement remercie le HCR de l'assistance qu'il lui apporte pour cela.

85. Les violences récentes dont le personnel du HCR a été victime et l'érosion constante des principes humanitaires fondamentaux, particulièrement dans la région des Grands Lacs, conduisent Mme Tolle à demander instamment aux gouvernements intéressés de réaffirmer leur attachement au droit humanitaire international.

86. Le rapatriement librement consenti constitue la meilleure solution à long terme et il est donc impératif d'améliorer la situation dans les pays où les réfugiés sont rapatriés et de prévoir des programmes de réintégration adéquats.

87. Le Gouvernement kényen se félicite de la coopération entre le HCR et les divers organismes qui s'occupent de développement et de droits de l'homme et appuie l'élaboration par le Secrétaire général d'une stratégie globale à l'échelle du système pour une intervention, au niveau des pays, qui facilite le rapatriement.

88. La tâche qui incombe aux pays d'asile, dont beaucoup sont des pays en développement, a été aggravée par le déclin de l'assistance financière. Il est indispensable que les États s'acquittent de leur promesse de contribution au HCR en temps utile pour faciliter l'exécution rapide et sans heurt des programmes. C'est à la communauté internationale tout entière qu'il incombe de régler le problème des réfugiés.

89. Mme SAMAH (Algérie) relève que si le nombre des réfugiés dans le monde a baissé d'environ un million de personnes, il n'en reste pas moins 26 millions qui continuent de relever de la compétence du HCR et dont la très grande majorité, particulièrement en Afrique, vit dans le plus profond dénuement. Tout réfugié nourrit au fond de lui-même l'espoir d'un retour. En attendant la concrétisation de ce vœu, il est du devoir de la communauté internationale de veiller à ce que les réfugiés vivent dans des conditions plus humaines. Le HCR

ne peut en dépit de ses vastes programmes et de ses louables efforts faire face seul au problème des réfugiés et il a besoin que les États Membres l'aident davantage.

90. Près des deux tiers de la population mondiale de réfugiés vivent en Afrique et leurs besoins dépassent de loin les moyens et les ressources des pays d'accueil. Le Gouvernement algérien, qui fournit une assistance aux réfugiés du conflit au Sahara occidental, souhaiterait que le HCR apporte un appui additionnel. Il aide aussi les personnes déplacées venues du Mali et du Niger et oeuvre avec les gouvernements de ces pays pour faciliter le rapatriement et la réinsertion.

91. L'Algérie continuera son action humanitaire d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées et en même temps elle luttera contre les causes fondamentales des mouvements forcés de populations.

La séance est levée à 12 h 45.